



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°2026/031**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 25

**Membres absents** : 2

**Dont membres représentés** : 2

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Sont présents** : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF Chrystele, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, CALA Patrick, ROCA Xavier.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme PUY Pascale (pouvoir donné à Mme HOSTALLIER SARDA Liliane), Mme GILLARD Celyne (pouvoir donné à Mme MENDEZ Léocadie)

**Absents excusés** : -

**Secrétaire de séance** : M. VENOSINO David

**Date de la convocation** : 08/04/2026

**ELECTION DES MEMBRES DU CCAS**

**RAPPORTEUR** : Mme Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Par ailleurs, elle rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Mme le Maire précise qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste. Elle rappelle le nombre de membres à élire qui vient d'être décidé sur le point précédent de l'ordre du jour, soit **huit** membres élus par le conseil municipal et **huit** membres nommés par le Maire.

**Mme le Maire demande si un élu ou groupe d'élus souhaite présenter une liste ?**

**Elle propose la liste des membres suivante :**

- Liliane HOSTALLIER SARDA
- Yannick COSTA
- Karine CAROLA
- Laurent FOURMOND
- Chrystèle LEBOEUF
- Pascale PUY
- Florence GESLIN
- Xavier ROCA

Oui cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS :

**Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :**

Nombre de bulletins : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (*suff expr/sièges à pourvoir*) : 3

Résultats : Liste « Liliane HOSTALLIER SARDA, Yannick COSTA, Karine CAROLA, Laurent FOURMOND, Chrystèle LEBOEUF, Pascale PUY, Florence GESLIN, Xavier ROCA ».

Le conseil municipal, vu le code de l'action sociale et des familles,  
Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret,

► **DECLARE élus** pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Pézilla-La-Rivière :

- **Liliane HOSTALLIER SARDA**
- **Yannick COSTA**
- **Karine CAROLA**
- **Laurent FOURMOND**
- **Chrystèle LEBOEUF**
- **Pascale PUY**
- **Florence GESLIN**
- **Xavier ROCA**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations,*



Le Maire,

*Nathalie PIQUÉ*

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*